



LA MEDIATION FAMILIALE

Le conflit familial n'est pas une impasse : « ...Je n'en peux plus de mon couple ! Je veux divorcer !... », ou alors : « ...Même divorcés, on ne s'entend toujours pas !... ».

Il est si facile de s'unir, mais si douloureux de se désunir ! Pourtant, nous ne sommes pas seuls pour tenter d'améliorer ce moment si particulier de notre vie, de celle de nos enfants, de notre environnement.

Pour mieux le comprendre, pour se faire une idée sur la médiation familiale :

C'est un divorce à discuter, une séparation ancienne qui continue à vous opposer à votre ex, votre fratrie qui commence à être en tension pour l'avenir de vos parents, votre adolescent ou jeune adulte avec qui il devient difficile de vivre, vos petits-enfants que vous ne voyez plus... et d'autres situations créant des contextes de conflits au sein des familles.

Que faire si l'on pense que l'on est concerné, mais s'en en être sûr ? Il suffit d'appeler le Centre de Médiation Familiale du Gers, à Auch. Vous serez invité à un entretien d'information à Auch, libre et gratuit. Au cours de ce temps d'échange, il sera fait le bilan de votre situation, et donné une explication précise sur le déroulement d'une médiation familiale, pour que vous puissiez y réfléchir en toute connaissance de cause.

Comment ça marche après ? Une fois que les différentes parties auront donné leur accord pour une médiation familiale, tout le monde se retrouvera pour la première séance, puis les suivantes si cela est nécessaire.

Celles-ci peuvent avoir lieu à Auch, mais aussi dans beaucoup de mairies du département du Gers, lorsque les personnes ne sont pas en mesure de venir au chef-lieu.

C'est cher ? L'entretien d'information est gratuit, et les séances s'acquittent sur la base d'une participation financière, dont le montant est déterminé par les ressources des personnes. Tableau ci-dessous :

Barème national à compter du 3 avril 2018			
Revenu R	Base tarif	De	A
RSA socle	2€	2€	2€
RSA socle au Smic	5€	5€	5€
Smic à 1550	5€ + 0,3% R	8€	10€
1551 à 2000	5€ + 0,5% R	13€	15€
2001 à 2500	5€ + 0,8% R	21€	25€
2501 à 3800	5€ + 1,2% R	35€	51€
3801 à 5300	5€ + 1,5% R	62€	85€
R > 5301	5€ + 1,8% R	100€	131€ max

Et après ? Dans certaines situations, les accords que vous aurez entre personnes, peuvent faire l'objet d'un écrit, et suffire à justifier de votre situation au regard d'administrations (CAF, services des impôts...), mais peuvent aussi être homologués par un magistrat (JAF), notamment dans le domaine de la parentalité (plan d'accueil des enfants, contribution

financière...).

Peut-on avoir confiance dans un médiateur familial ? Oui, surtout s'il est qualifié par le diplôme d'Etat de médiateur familial, qui sanctionne une formation reconnue, et longue !

En plus de sa compétence, ceci doit garantir qu'il sera neutre, et impartial vis-à-vis de votre situation, mais aussi astreint à une grande confidentialité.

Au Centre de Médiation Familiale du Gers, les professionnels ont obligatoirement bénéficié de cette formation.